

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique réprimant la violation des mesures de mise en quarantaine et des mesures de placement en isolement. »

les mots,

« d'un euro symbolique d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositifs de contrôles et de sanctions que le Gouvernement propose et alourdit de mois en mois est source d'un climat de plus en plus anxiogène au sein de la société française.

Par cet amendement nous proposons d'alléger la peine prévue.